

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 11 avril 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes et monsieur le conseiller Gilles Lamoureux de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-04-084

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour et en retirant les points suivants : 3.4 « 1144-2024-044 – Outil GMR – Octroi », 5.1 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », 5.1.1 « Rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 – Adoption » et 9.3.1 « Adjointe administrative, accueil et comptabilité – SÉMECS – Embauche ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption

- 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2024 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Contrecoeur – Règlement n° 1325-2024 – Déclaration
 - 2.1.2 Contrecoeur – Règlement n° 1326-2024 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement n° 712-36-2024 – Déclaration
 - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement n° 712-37-2024 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement n° 1102-10 – Déclaration
 - 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement n° 1324 – Déclaration
 - 2.1.7 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal mixte – 1717, route Marie-Victorin – Déclaration
 - 2.1.8 Ligne de raccordement à 230 kV à Varennes – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement de contrôle intérimaire
 - 2.3.1 Règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville – Avis de motion
 - 2.3.2 Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville – Adoption
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Programme de recherche en écofiscalité – Autorisation
 - 3.2 Horizon Nature
 - 3.2.1 Aides financières – Octroi
 - 3.3 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet Signature – Prolongation – Autorisation
 - 3.4 Retiré
4. GESTION DES COURS D'EAU
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Retiré
 - 5.1.1 Retiré
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° R025/2024-013 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° A063/2021-014 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° G027/2024-015 – Octroi
 - 5.2.4 Aide financière n° M032/2024-016 – Octroi
 - 5.2.5 Aide financière n° C089/2024-017 – Octroi
 - 5.2.6 Aide financière n° E042/2024-018 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Contrat n° 1144 2024 046 – Représentation devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant le tribunal d'appel
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Office régional d'habitation
 - 8.1.1 Membre du conseil d'administration – Nomination
 - 8.1.2 Budgets révisés – Adoption
 - 8.2 Centre d'Innovation NutraCosmécétique – Membre du conseil d'administration – Nomination

8.3 Entente de confidentialité – Autorisation

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Règlement numéro 208-10 établissant le taux d'intérêt des quotes-parts et créant la partie X du budget annuel – Adoption

9.2 Règlement numéro 221-1 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements et prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction – Adoption

9.3 Ressources humaines

9.3.1 Entente – Employé n° 186 – Autorisation

9.3.2 Employé n° 251 – Modification

9.3.3 Adjointe administrative – Embauche

9.3.4 Technicienne en administration, comptabilité – Remplacement maternité – Embauche

9.3.5 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante – Embauche

9.3.6 Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec – Exemption

9.3.7 Préposé à l'écocentre - Embauche

9.3.8 Retiré

9.3.9 Agente de bureau, SDE – Étudiante - Embauche

9.3.10 Chargée de projets diversité culturelle et inclusion – Contractuel

9.4 Membres du comité d'accès à l'information et protection des renseignements personnels – Nomination

9.5 Compte bancaire numéro 110737 – Autorisation

9.6 Comptes à payer

10. INFORMATION

10.1 Correspondance – Dépôt

10.2 Demandes d'appui

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-04-085

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2024

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2024 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2024-04-086

2.1.1 Contrecœur – Règlement n° 1325-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecœur, du *Règlement 1325-2024 modifiant le Règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone I3-8;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1325-2024 modifiant le Règlement de zonage 858-1-2009 afin d'ajouter les lots 5 024 904 et 5 024 908 dans la zone I3-8 de la Ville de Contrecoeur* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-087 2.1.2 Contrecoeur – Règlement n° 1326-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Contrecoeur, du *Règlement 1326-2024 modifiant le Règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la ville de Contrecoeur*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1326-2024 modifiant le Règlement de zonage 858-1-2009 afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées sur le territoire de la ville de Contrecoeur* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-088 2.1.3 Saint-Amable – Règlement n° 712-36-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-36-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-36-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier diverses dispositions* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-089

2.1.4 Sainte-Amable – Règlement n° 712-37-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-37-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires (UHA)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-37-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires (UHA)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-090

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement n° 1102-10

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-37-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin*

d'ajouter des dispositions concernant les unités d'habitations accessoires (UHA);

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-10 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus);*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-10 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-091 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement n° 1324

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1324 relatif aux programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1324 relatif aux programmes particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de

Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-092 2.1.7 Varennes – Projet de construction d'un bâtiment principal mixte – 1717, route Marie-Victorin

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2024-098 approuvant le *projet de construction d'un bâtiment principal mixte au 1717, route Marie-Victorin*;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 21 février 2024, du projet de loi 31 qui permet à la Ville de Varennes d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme en vigueur, puisqu'elle se qualifie quant au critère du taux d'inoccupation de logements sur le territoire;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2024-098 approuvant le *projet de construction d'un bâtiment principal mixte au 1717, route Marie-Victorin* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-04-093 2.1.8 Ligne de raccordement à 230 kV à Varennes

ATTENDU la demande d'avis de conformité pour la construction d'une ligne à 230 kV sur environ 3,9 km, reliant le poste Varennes, situé le long du chemin de la Baronnie à Varennes, pour alimenter deux usines de l'entreprise Éthanol Cellulosique Varennes reçue le 25 mars 2024;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin

APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *projet de construction d'une ligne à 230 kV sur environ 3,9 km, reliant le poste Varennes, situé le long du chemin de la Baronnie à Varennes, pour alimenter deux usines de l'entreprise Éthanol Cellulosique Varennes* d'Hydro-Québec conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Projet de règlement numéro RCG 14-029-7 de l'agglomération de Montréal;
- Règlement 32-23-38 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Règlement de contrôle intérimaire

2.3.1 Règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville

Avis de motion est donné par Mme Brigitte Collin à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis, pour lecture et adoption, le règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2024-04-094

2.3.2 Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville

ATTENDU la résolution de contrôle intérimaire numéro 2024-01-009 adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville le 17 janvier 2024;

ATTENDU les articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) permettant à la MRC, par simple résolution, de décréter l'application d'un contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est entré en vigueur le 14 février 2006 et a été révisé en vue d'en établir la concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal, le 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son Schéma d'aménagement et de développement afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éoliennes de façon stratégique et efficace au point de vue de l'aménagement régional;

CONSIDÉRANT les besoins d'approvisionnements en électricité renouvelable et le contexte énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la MRC pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 226 relatif à l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2024-04-095

3.1 Programme de recherche en écofiscalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a pris connaissance du Guide d'appel de propositions concernant le Programme de recherche en partenariat sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Volet Écofiscalité du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC désirent participer, à titre de partenaires de milieu de pratique, à un projet de recherche en écofiscalité dans le cadre de ce programme, tel que présenté aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-3.1;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC désirent que cette dernière agisse à titre d'organisme représentant dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales désirent s'engager dans ce projet et y contribuer en nature afin d'en assurer le bon déroulement;

CONSIDÉRANT que la subvention permet de financer un projet sur une période de deux ans, pour un maximum de 150 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la demande d'aide financière au volet Écofiscalité du Programme de recherche en partenariat sur la réduction de GES afin de financer le projet présenté aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-3.1;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté à contribuer en nature au bon déroulement du projet pour un minimum de 10 % de la subvention demandée;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce projet et de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

3.2 Horizon Nature

2024-04-096

3.2.1 Aide financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/32, # HN/33, # HN/40, # HN/41, # HN/42, # HN/43, # HN/47 et # HN/50 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourront être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 37 417,55 \$ dans le dossier # HN/32;
- 2 289,80 \$ dans le dossier # HN/33;
- 21 802,71 \$ dans le dossier # HN/40;
- 17 957,63 \$ dans le dossier # HN/41;
- 11 683,01 \$ dans le dossier # HN/42;
- 79 787,85 \$ dans le dossier # HN/43;
- 34 697,22 \$ dans le dossier # HN/47;
- 14 552,23 \$ dans le dossier # HN/50;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet Signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER M. Berthiaume à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-097 3.3 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet Signature – Prolongation

ATTENDU la résolution 2021-12-399, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2021, engageant la Municipalité régionale de comté (MRC) à participer au Projet « Signature innovation », volet 3 du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 mars 2024, informant la MRC qu'elle peut bénéficier d'un délai supplémentaire pour mettre en œuvre les projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville désire bénéficier de cette prolongation pour la réalisation de son Projet « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC ont nommé celle-ci à titre d'organisme responsable dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation du délai pour la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'avenant à l'entente entre le MAMH et la MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil

5. DÉVELOPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Retiré

5.1.1 Retiré

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2024-04-098 5.2.1 Aide financière n° R025/2024-013

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° R025/2024-013;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° R025/2024-013;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-099 5.2.2 Aide financière n° A063/2024-014

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° A063/2024-014;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° A063/2024-014;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-100 5.2.3 Aide financière n° G027/2024-015

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° G027/2024-015;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° G027/2024-015;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-101 5.2.4 Aide financière n° M032/2024-016

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° M032/2024-016;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° M032/2024-016;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-102 5.2.5 Aide financière n° C089/2024-017

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C089/2024-017;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 6 000 \$ dans le dossier n° C089/2024-017;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-103 5.2.6 Aide financière n° E042/2024-018

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° E042/2024-018;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 6 000 \$ dans le dossier n° E042/2024-018;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2024-04-104

6.1 Contrat n° 1144-2024-046 – Représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur pour la période de juin 2024 à juin 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Isabelle Leclerc déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-6.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut pour effectuer les représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel, et ce, en cas d'empêchement de M^e Maude Poirier et de M^e Isabelle Leclerc;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de M^e Isabelle Leclerc, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-6.1, pour effectuer les représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel;

DE DÉSIGNER M^e Isabelle Leclerc comme procureure de la cour municipale pour la période de juin 2024 à juin 2025;

DE DÉSIGNER M^e Nassima Benhacine, à compter du 11 avril 2024, comme procureure substitut, afin de représenter, en cas d'empêchement de M^e Maude Poirier et de M^e Isabelle Leclerc, la Municipalité régionale de comté, ainsi que ses six municipalités, devant ladite cour ou devant un tribunal d'appel.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Office régional d'habitation

2024-04-105 8.1.1 Membre du conseil d'administration

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (Office), en vertu desquelles la Municipalité régionale de comté doit nommer cinq des neuf membres du conseil d'administration de l'Office;

CONSIDÉRANT que M^e Maude Poirier démissionne de sa charge à titre de membre au conseil d'administration pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au conseil d'administration de l'Office;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe, à compter du 11 avril 2024, à titre de membre du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

2024-04-106 8.1.2 Budgets révisés

ATTENDU le *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;*

ATTENDU les lettres patentes créant l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH) au 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT les budgets révisés de 2024 de l'ORH, soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-8.1.2;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver lesdits budgets révisés de 2024 de l'ORH;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER les budgets révisés de 2024 de l'Office régional d'habitation, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20240411-8.1.2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-107 8.2 Centre d'Innovation NutraCosméceutique – Membre du conseil d'administration

CONSIDÉRANT les documents remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-8.2;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre d'Innovation NutraCosmétique est formé de sept membres, dont un représentant de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre au sein du conseil d'administration du Centre d'Innovation NutraCosmétique (CINC);

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie, afin de siéger à titre de membre du conseil d'administration du Centre d'Innovation NutraCosmétique.

ADOPTÉE

2024-04-108 8.3 Entente de confidentialité

CONSIDÉRANT l'entente de confidentialité soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-8.3;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de confidentialité telle que soumise aux membres du conseil ou incluant toute modification jugée nécessaire.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-04-109 9.1 Règlement numéro 208-10 établissant le taux d'intérêt de quotes-parts et créant la partie X du budget annuel

ATTENDU les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU le *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir le taux d'intérêt des quotes-parts et de créer une partie X du budget annuel;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 208-10 établissant le taux d'intérêt des quotes-parts et créant la partie X du budget annuel*, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2024, sous le numéro SE/20240314-9.2 et redéposé à la présente séance

sous le numéro SE/20240411-9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-04-110 9.2 Règlement numéro 221-1 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements et prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction

ATTENDU le *Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) doit, en tant qu'employeur, protéger ses employés contre la violence psychologique;

CONSIDÉRANT la recrudescence de la violence verbale subie par les employés chargés de l'application des règlements de la MRC lors de leurs interactions avec les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un règlement prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 221-1 modifiant les fonctionnaires chargés de l'application des règlements et prévoyant que la violence verbale envers les employés constitue une infraction* tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2024, sous le numéro SE/20240314-9.5 et redéposé à la présente séance sous le numéro SE/20240411-9.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2024-04-111 9.3.1 Entente – Employé n° 186

CONSIDÉRANT les représentations du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT l'entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-9.3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411-9.3.1.

ADOPTÉE

2024-04-112 9.3.2 Employé N° 251

CONSIDÉRANT que l'employé n °251 est à l'embauche de la Municipalité régionale de comté depuis novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un conseiller principal en gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'effet de promouvoir l'employé n° 251;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le poste de l'employé n° 251 en le promouvant au poste de conseiller principal en gestion documentaire, et ce, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-113 9.3.3 Adjointe administrative

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Mélissa Doiron;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Mélissa Doiron, à titre d'adjointe administrative, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-114 9.3.4 Technicienne en administration, comptabilité – Remplacement de maternité

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une technicienne en administration, comptabilité pour un remplacement maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Marie-Andréa Béland-Hayes;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Gilles Lamoureux

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Marie-Andréa Béland-Hayes, à titre de technicienne en administration, comptabilité, pour un remplacement maternité, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-115 9.3.5 Technicienne juridique, cour municipale – Étudiante

CONSIDÉRANT que la cour municipale régionale peut offrir une expérience de travail pertinente aux étudiants en techniques juridiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une technicienne juridique, cour municipale – Étudiante pour répondre aux besoins de la cour municipale régionale pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Élodie Dupré;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Élodie Dupré, à titre de technicienne juridique, cour municipale – Étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-116 9.3.6 Fonds d'assurance responsabilité professionnelles du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) a une avocate à son service exclusif, M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe depuis le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC bénéficie d'une police d'assurance accordant une protection au regard de la responsabilité professionnelle de M^e Juneau;

CONSIDÉRANT que M^e Juneau peut ainsi bénéficier d'une exemption à l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

ATTENDU l'article 3 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (RLRQ, chapitre B-1, r. 20);

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* (RLRQ, chapitre B-1, r. 20) que la Municipalité régionale de comté se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M^e Juneau dans l'exercice de ses fonctions;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-117 9.3.7 Préposé à l'écocentre

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher un préposé à l'écocentre;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de M. Ghislain Grenier;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Ghislain Grenier, à titre préposé à l'écocentre, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3.8 Retiré

2024-04-118 9.3.9 Agente de bureau, SDE – Étudiante

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une agente de bureau, SDE – Étudiante pour répondre aux besoins estivaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de Mme Ariane Vincent;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Ariane Vincent, à titre d'agente de bureau, SDE – Étudiante, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-119 9.3.10 Chargée de projets diversité culturelle et inclusion – Contractuel

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire combler un emploi de chargé de projets, diversité culturelle et inclusion, contractuel à temps complet pour une période d'au plus trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de Mme Flore Cebollada;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER Mme Flore Cebollada, à titre de chargée de projets diversité culturelle et inclusion contractuel à temps complet, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-120 9.4 Membres du comité d'accès à l'informations et protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doit être formé;

CONSIDÉRANT que ce comité est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-08-244 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer deux des membres nommés audit comité;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Lamoureux
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER à titre de membres du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels afin qu'ils siègent sur ledit comité :

- M. Marco Brochu, conseiller principal en gestion documentaire et archives, à titre de membre et en remplacement de Mme Isabelle Gauvreau, à compter du 11 avril 2024, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'il soit remplacé;
- M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe, à titre de membre et en remplacement de M^e Maude Poirier, directrice du Service juridique et greffière-trésorière adjointe à compter du 28 juin 2024, pendant la durée de son congé de maternité, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2024 renouvelable automatiquement par période d'un an, jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

ADOPTÉE

2024-04-121 9.5 Comptes bancaire numéro 110737

ATTENDU l'adoption de la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement;

ATTENDU que le volet Micro-Fonds n'est plus partie intégrante de la nouvelle politique d'investissement du Fonds local d'investissement;

ATTENDU la résolution n° 2023-09-238 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes portées au compte bancaire numéro 110737 sont exclusivement dédiées au volet Micro-Fonds de l'ancienne politique d'investissement du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ledit compte n'a plus d'utilité à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme Manon Brosseau, directrice du Service des finances, comptabilité et paie, à procéder au transfert du solde du compte bancaire numéro 110737 au compte bancaire numéro 110738;

DE MODIFIER la vocation du compte bancaire numéro 110737 afin que ce dernier soit utilisé dans le cadre du financement de l'élaboration d'un plan climat, planification et mise en œuvre de projets issus de ce plan, le tout faisant suite à la signature d'une convention d'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE

2024-04-122 9.6 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 11 avril 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20240411_9.6;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 11 avril 2024, d'une somme de 2 142 555,22 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

2024-04-123 10.2 Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre afin d'évaluer la possibilité du positionnement des ambulances sur le territoire de la ville de Contrecoeur

CONSIDÉRANT que la ville de Contrecoeur a maintenu, au cours des dernières années, une hausse annuelle de la population de 3,14 %, alors qu'elle se chiffrait à 6 001 personnes en 2010;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la croissance de la population a bondi de 4,6 % portant le nombre des habitants à 9 838;

CONSIDÉRANT que selon le dernier décret de population publié le 27 décembre 2023 dans la *Gazette officielle du Québec*, la ville de Contrecoeur a atteint le nombre de 10 194 habitants;

CONSIDÉRANT que les délais de réponse des services ambulanciers pour des appels urgents dans les 112 municipalités de plus de 10 000 habitants au Québec, analysés sur une période d'un an, il appert que sur 94 d'entre elles, les ambulanciers peinent à arriver dans le délai de 8 à 10 minutes recommandé par les experts lors d'une situation urgente;

CONSIDÉRANT que le délai moyen pour l'obtention d'une ambulance à Contrecoeur est de 21 minutes et 58 secondes;

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de Contrecoeur du complexe métallurgique d'ArcelorMittal qui emploie plus de 1 000 travailleurs;

CONSIDÉRANT que l'implantation du Port de Montréal ainsi que du pôle logistique sur le territoire de Contrecoeur devrait générer plus de 4 000 emplois durant la période de construction et plus milliers d'autres par la suite;

CONSIDÉRANT également le vieillissement de la population qui demande plus de services spécialisés et de services d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur juge primordial d'assurer la qualité et le soutien de la prestation des services tout comme la planification opérationnelle et stratégique des services médicaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Contrecoeur juge qu'en raison du développement commercial et industriel, le positionnement des ambulances sur son territoire est d'une importance capitale;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADRESSER une demande au Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Centre, responsable des services préhospitaliers en Montérégie, d'évaluer la possibilité du positionnement des ambulances sur le territoire de la ville;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre intégré de santé et de services sociaux Montérégie-Est et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé, ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, députée de Verchères et ministre de la Famille et de la Montérégie.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC des Maskoutains concernant le Règlement MRC-940 de la MRC de Drummond modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant une demande au MELCCFP afin qu'il s'assure qu'Éco Entreprises Québec revoit la fréquence de la collecte des bacs roulants en fonction des besoins exprimés par les élus de la MRC pour qu'elle soit hebdomadaire.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2024-04-124 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de Mme Maud Allaire, appuyée par M. Gilles Lamoureux, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-04-084 à 2024-04-124 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier